

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

L'An deux mille dix-neuf, le vingt juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Nathalie NERIS, Nadine NORGUET, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA - **Excusés** : Claire LEVEQUE (pouvoir à Mme NERIS), Dominique SESE-DUVILLE (pouvoir à Mme BOUCAU), Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE, Alice LEFRERE, Christian RATEAU - **Secrétaire** : Marie-Claude BOUCAU

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2019

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2019-06-1 : DM1 BP 2019 liée aux avenants aux marchés d'extension du groupe scolaire
- > 2019-06-2 : Souscription de l'Emprunt 2019
- > 2019-06-3 : Mise en place d'une tarification du restaurant scolaire selon les ressources du foyer
- > 2019-06-4 : Aliénation par la SA d'HLM DOMOFRANCE de 6 logements situés « Rue de Tustoc »
- > 2019-06-5 : Soutien à la proposition de motion de soutien des retraité(e)s, présentée par le « groupe des 9 » (intersyndicale regroupant la CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FUS, Solidaires, FCR, LSR, Ensemble et Solidaires), dénonçant la quasi-non-revalorisation des pensions depuis 6 ans et la hausse de 25% de la CSG pour des millions de retraités.
- > 2019-06-6 : Devenir de l'instauration de la déclaration de mise en location de logement sur le territoire communal

III : INFORMATIONS

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du rapport d'activité 2018 de la CDC du Sud-Gironde
- > Présentation du projet de rénovation de la salle du conseil municipal
- > Compte-rendu de la réunion PDIPR Itinéraires de promenade et de randonnée par M. RATEAU
- > Information sur l'élaboration du PLUi par M. BOUCAU
- > Information sur les réunions de quartiers

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2019

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2019-05-1 DECISION MODIFICATIVE (N°1) – BP 2019 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au programme 51 liés aux travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire doivent être majorés sur le budget de l'exercice 2019 afin de tenir compte des avenants liés à la modification du projet architectural, au renforcement des fondations du préau (sur prescriptions techniques du bureau d'étude), à la rénovation des sanitaires de la cour élémentaire, ainsi qu'à la création de locaux et de placard de rangement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-21312-51 : Travaux Ecole Maternelle	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2019-06-2 EMPRUNT 2019

M. le Maire rappelle aux élus municipaux les caractéristiques de la consultation d'établissements bancaires en vue de la réalisation de l'emprunt inscrit au budget communal et dédié au financement des travaux d'extension groupe scolaire (tranche 3) et de rénovation de la Route de la Tourte :

> Montant	250 000,00 €	> Durée	15 ou 20 ans
> Taux	fixe	> Date versement des fonds	26/07/19
> Périodicité	annuelle ou trimestrielle	> Date limite remise des offres	11/06/19

Cinq banques ont été consultées : Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire, Banque des territoires. 2 ont remis une offre de financement (: Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, Crédit Agricole). M. le Maire indique que l'offre présentée par le CREDIT AGRICOLE est la mieux-disante sur une périodicité trimestrielle au taux fixe de 1,363 % sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la réalisation auprès du CREDIT AGRICOLE d'un emprunt d'un montant de 250.000 € (deux cent cinquante mille euros) destiné à financer les Travaux d'extension du groupe scolaire (tranche 3) et de rénovation de la Route de la Tourte. Cet emprunt aura une durée de 20 ans. La Commune se libérera de la somme due auprès du CREDIT AGRICOLE par suite de cet emprunt, au moyen d'échéances trimestrielles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,363 % l'an. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 250 €. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE. M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2019-06-3 MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION PROGRESSIVE DU RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2019/2020

M. le Maire rappelle que par courrier du 15 avril 2019, les communes et les EPCI ayant la compétence scolaire ont été informés par le Ministère des solidarités et de la santé de la mise en place par l'État, dans le cadre du plan de stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté, d'une incitation financière en direction des communes rurales (de moins de 10.000 habitants) les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers les plus défavorisés à la restauration scolaire avec une tarification sociale.

Le dispositif consiste en la création d'un fonds de soutien pour aider les collectivités afin de compenser une partie du surcoût induit. Cette aide financière sera versée à deux conditions :

- la mise en place d'une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches.
- la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1 euro par repas.

L'aide de 2 € par repas facturé à la tranche la plus basse sera versée sur la base d'une déclaration trimestrielle du nombre de repas servis, adressée à l'Agence des Services de Paiement (ASP).

M. le Maire confirme aux élus municipaux que la commune de Toulence est éligible à ce dispositif du fait qu'elle bénéficie de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale. Il rappelle qu'à ce jour, une tarification unique est fixée par le conseil municipal de TOULENNE pour les repas des enfants de l'école G. Brassens (pour mémoire : Tarifs en 2018/2019 : 2,50 € pour les repas des enfants, tarif majoré de 3,00 € pour les repas des enfants non domiciliés à Toulence). Le CCAS propose également une aide financière de 0,80 € par repas aux administrés sollicitant l'action sociale en complément de la prise en charge de colis alimentaires.

M. le Maire souligne que le coût du repas facturé est loin du prix réellement payé par la commune (évalué au niveau national entre 7,50 € et 10 € - source Association des Maires de France / AMF) en incluant les frais généraux de gestion, d'entretien et d'usage des locaux et matériels dédiés, ce qui représente déjà (selon l'AMF) une solidarité envers les familles modestes avec le produit des impôts locaux.

Toutefois, considérant l'intérêt majeur pour les familles les plus en difficulté de bénéficier du dispositif de la « cantine à 1 € », M. le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'instaurer, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, une tarification progressive du restaurant scolaire sur la base du quotient familial (QF) pour les enfants domiciliés à TOULENNE, telle qu'indiquée ci-après :
 - QF ≤ 645 € = 1,00 €
 - 645 € < QF < 2.300 € = 2,55 €
 - QF ≥ 2.300 € = 3,00 €

Le prix du repas pour les familles domiciliées « hors communes » sera fixé à 5,55 € (dont 3,00 € de participation aux frais généraux, fluides, personnel...).

- de retenir comme base de calcul pour la nouvelle tarification du restaurant scolaire le Quotient Familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. Pour les familles non allocataires, le quotient sera établi selon le mode de calcul utilisé par la CAF de la Gironde (montant des revenus annuels du foyer figurant sur le dernier avis d'imposition / 12 + prestations familiales / sociales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales).
Ce quotient familial est réactualisé au 1^{er} janvier. Les familles seront invitées à fournir, avant fin janvier, le nouveau justificatif.

Pour la très grande majorité des familles, ce dispositif sera plus simple car il permet de limiter les pièces justificatives à produire et de renforcer la confidentialité des ressources des familles. Par ailleurs, les changements de situation pouvant intervenir au sein d'une famille (naissance, décès, perte d'emploi, etc...) sont immédiatement pris en compte : il conviendra d'adresser aux services municipaux un nouveau justificatif de quotient familial. Le changement de tarif éventuel sera appliqué sur les factures à venir, sans effet rétroactif.

- d'approuver la grille tarifaire 2019-2020 telle qu'indiquée ci-après :

RESTAURATION SCOLAIRE	
Tarifs applicables aux enfants domiciliés à TOULENNE	Tarifs journaliers des repas du 01/09/2019 au 31/08/2020
QUOTIENT FAMILIAL	
de 0 € à 645 €	1,00 €
entre 645 € et 2.300 €	2,55 €
plus de 2.300 €	3,00 €
Tarifs forfaitaires	
Enfants domiciliés « hors commune »	5,55 €
Adultes (Enseignants, stagiaires Education Nationale, Stagiaires intervenant en Mairie)	5,45 €
Participation de la commune auprès du CGRE	

aux frais de repas du personnel communal	1,65 €
Emplois de vie scolaire	2,55 €
Stagiaires Mairie intervenant dans les écoles	Gratuit
Adultes bénévoles aidant au service de restauration scolaire	Gratuit
Adultes extérieurs	11,60 €

- Enfin, M. le Maire précise que la tarification progressive du restaurant scolaire sera remise en cause par le conseil municipal si l'État venait à modifier les conditions d'éligibilité à ce dispositif de manière défavorable pour la commune. En outre, la mise en œuvre de la tarification progressive du restaurant scolaire mettra fin à l'aide financière du CCAS, sauf cas particuliers.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions. M. le Maire est chargé de la mise en œuvre à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 de la nouvelle tarification progressive du restaurant scolaire telle qu'indiquée ci-dessus, notamment sur la base du quotient familial pour les élèves domiciliés à TOULENNE.

M. LAMARQUE trouve très important de mettre en place ce dispositif à Toulenne, ouvrant la possibilité à certaines familles qui ne le pouvaient pas financièrement d'inscrire leur enfant au restaurant scolaire. Cela améliore le pouvoir d'achat des familles. M. le Maire rappelle que 21 % des familles de la commune ont un revenu inférieur au seuil de pauvreté. Une évaluation de cette nouvelle tarification sera nécessaire à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

2019-06-4 DOMOFRANCE – ALIENATION LOGEMENTS SITUÉS « RUE DE TUSTOC »

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en vertu des articles L.443-7, L.443-14 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, les bailleurs sociaux peuvent céder des éléments de leur patrimoine.

Ces logements sont prioritairement vendus aux locataires ou à un autre organisme HLM.

La vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée.

M. le Maire informe les élus du projet de cession par DOMOFRANCE de 6 logements situés « Rue de Tustoc ». Ce sont des maisons individuelles de Type T4 et T5.

Dans cette perspective, DOMOFRANCE a transmis une demande d'autorisation d'aliénation de ces logements à la commune de TOULENNE, commune d'implantation.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de mise en vente sollicitée par DOMOFRANCE pour ces 6 logements situés « Rue de Tustoc ».

Mme BOUCAU rappelle que DOMOFRANCE avait réservé l'attribution de 3 de ces logements à la commune de TOULENNE. Pour M. le Maire, cet engagement n'est pas remis en cause par cette procédure de cession de logements. M. BOUCAU évoque la possibilité pour la commune de se porter acquéreur de logements pour en faire des logements d'urgence en réponse à une réelle demande, tout en reconnaissant que cette opération ne pourra être réalisé qu'en alourdissant l'endettement de la commune.

2019-06-5 MOTION DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Nous, élus de la commune de TOULENNE dénonçons la situation faite à la population retraitée du fait de :

- la quasi non-revalorisation des pensions depuis 6 ans,
- la hausse de 25% du montant de la contribution sociale généralisée (CSG) pour des millions de retraités.

Cette situation contribue à l'appauvrissement de la population âgée, ce qui entraîne notamment une hausse des demandes d'aide auprès de la commune de TOULENNE et réduit les capacités d'action des retraités en faveur des activités bénévoles au bénéfice de la collectivité.

Nous demandons la prise de mesures d'urgence (hausse des pensions) en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités, et appelons à la ré-indexation des retraites.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **15 voix pour et 1 abstention (Mme SESE-DUVILLE)** de soutenir et d'adopter la motion de soutien à la population retraitée présentée par le « groupe des 9 » (intersyndicale regroupant la CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FCR, LSR, Ensemble et Solidaires), dénonçant la quasi-non-revalorisation des pensions depuis 6 ans et la hausse de 25% de la CSG pour des millions de retraités, dont le texte est en annexe.

2019-06-6 RETRAIT DU « PERMIS DE LOUER – DECLARATION DE MISE EN LOCATION DE LOGEMENT »

M. le Maire confirme aux élus communaux que la Communauté de Communes du Sud-Gironde est la seule collectivité territoriale compétente sur le territoire en matière de politique liée à l'Habitat. A cette fin, la Commune de TOULENNE a sollicité M. le Président de la CDC en vue d'instaurer le dispositif « permis de louer » prévu par la loi ALUR, sur l'ensemble du territoire communal pour le volet « déclaration de mise en location de logement », conformément à la délibération du 15 mars 2019. Les services communautaires ont toutefois attiré l'attention sur la nécessité de créer des zones, délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Le fait de généraliser l'application de cette mesure à l'ensemble du territoire communal semble ne pas correspondre à l'esprit de la loi, et peut créer un risque contentieux. Prenant acte de ces réserves tout en soulignant l'intérêt de rester vigilant pour la commune de TOULENNE et de poursuivre les réflexions sur la mise en œuvre du « permis de louer » prévu par la loi ALUR (par son volet d'autorisation), M. le Maire propose de retirer la délibération du 15 mars 2019 portant instauration du dispositif « permis de louer » sur l'ensemble du territoire communal pour le volet « déclaration de mise en location de logement ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de retirer le dispositif « permis de louer » prévu par la loi ALUR, sur l'ensemble du territoire communal pour le volet « déclaration de mise en location de logement », et donc annule sa mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2019, comme prévu par délibération du conseil municipal le 15 mars 2019. Notification de cette décision sera transmise à M. le Président de la CDC du Sud-Gironde.

III : INFORMATIONS

> DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2019-TOUL-33 M. et Mme DEROUEN Nicolas vendent une maison d'habitation sise 30, A rue des Pins Francs, sur un terrain cadastré section B 3631 d'une superficie totale de 535 m² au prix de 168 000 €.

N° 2019-TOUL-34 M. TIBA Patrick et Mme RAMADIER Nathalie vendent un terrain à bâtir sis 30, rue des Pins Francs, lot 2 cadastré section B 3935-3943 d'une superficie totale de 511 m² au prix de 63 500 €.

N° 2019-TOUL-35 M. et Mme MARTIN vendent une maison d'habitation sise 15 hameau de Tourte, sur un terrain cadastré section B 3836 d'une superficie totale de 717 m² au prix de 303 000 €.

N° 2019-TOUL-36 M. et Mme CABOS vendent une maison d'habitation sise 53 route de Landiras, sur un terrain cadastré section B 2310 d'une superficie totale de 631 m² au prix de 140 000 €.

N° 2019-TOUL-37 M. MOREAU et Mme LATOUR vendent une maison d'habitation sise 2 allée des silènes sur un terrain cadastré section B 1449-1744 d'une superficie totale de 901 m² au prix de 215 000 €.

N° 2019-TOUL-38 SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sis lieu-dit Cantau, lot 15 d'une superficie totale de 424 m² cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 52 000 €.

N° 2019-TOUL-39 SAS GIRONDINE DE LOTISSEMENT vend un terrain à bâtir sis lieu-dit Cantau, lot 22 d'une superficie totale de 420 m² cadastré section B 188-190-191-1750-1868 au prix de 50 000 €.

N° 2019-TOUL-40 Mme DUCOS Viviane vend une maison d'habitation sise 26 bis rue Jean Cabos, sur un terrain cadastré section B 3414 d'une superficie totale de 181 m² au prix de 125 000 €.

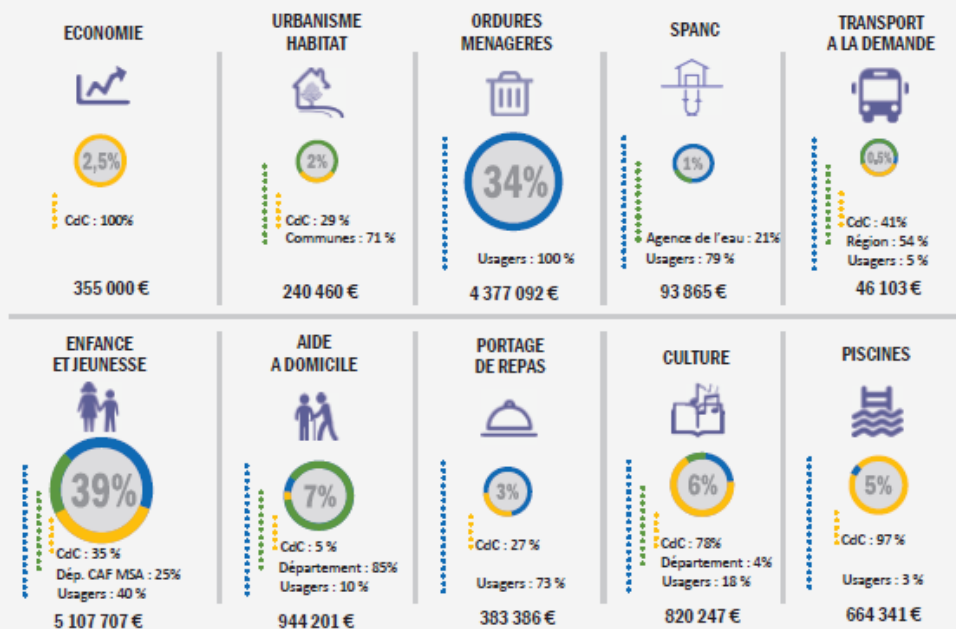
Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées. Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

• 1 / Présentation du rapport d'activité 2018 de la CDC du Sud-Gironde par M. le Maire

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le rapport d'activité 2018 de la CdC du Sud-Gironde, donnant une vision complète des actions conduites par la CdC. Ci-après, dépenses et recettes de la CdC, sous forme synthétique :

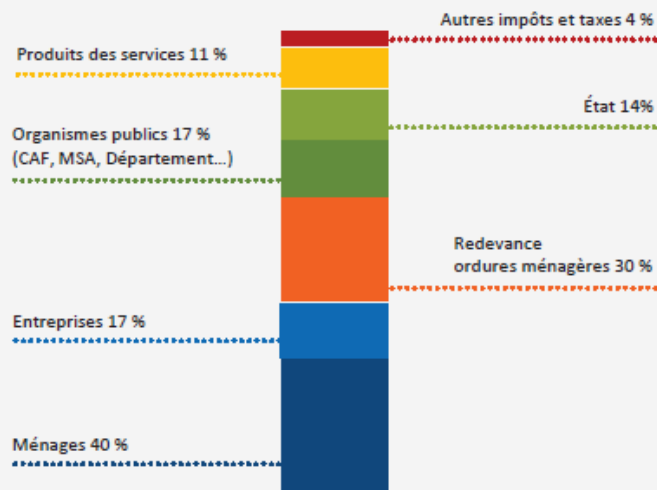
DEPENSES

Répartition des dépenses de la CdC par compétences



RECETTES

Origine des recettes de la CdC



Le rapport est consultable dans son intégralité sur le site www.mairie-toulenne.fr.

- **2 / Présentation du projet de rénovation de la salle du conseil municipal**

A la demande de M. le Maire, Mme NORGUET informe les conseillers du prochain remplacement des tables de la salle du conseil par des modèles plus légers, améliorant la logistique nécessaire lors des multiples utilisations de la salle du Conseil (mariage, réunion, formation...). Le matériel actuel sera installé dans la salle du groupe scolaire, servant à ce jour de salle de réunion et de formation pour l'équipe éducative, mais également pour les besoins de la commune selon un planning préétabli. L'offre tarifaire proposée par LACOSTE est jugée la plus intéressante et est retenue. Ces dépenses sont incluses dans les prévisions budgétaires 2019.

En complément, M. le Maire souhaite que la salle du conseil soit rénovée et propose aux conseillers municipaux de faire réaliser les travaux de peinture et de remplacement de la moquette, en régie par les services municipaux à la fin de l'année 2019.

- **3 / CR réunion CdC Sud Gironde – Itinéraires de promenade et de randonnée**

Sous l'impulsion du Département de la Gironde, la CdC du Sud Gironde souhaite refondre le Plan départemental d'itinéraire de promenade et de randonnée, sur la base d'objectifs nouveaux. Au-delà de cette réflexion, il est proposé de modifier le montage administratif pour l'entretien des chemins, le nouveau financement du Département étant nécessairement versé à la CdC, en fonction d'une nouvelle classification des cheminements. Ainsi, la CdC pourrait prendre en charge l'entretien de certains sentiers de randonnée. A ce jour, la commune de Toulence entretient ceux qui la parcourent. De nouvelles réunions auront lieu pour définir les suites à donner à ce projet. M. CATTANEO exprime son souhait d'être associé à celles-ci.

- **4 / Information sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par M. BOUCAU**

Rappel des grandes étapes du PLUi :

I – Rapport de présentation / diagnostic du territoire : réalisé en 2017

C'est l'état des lieux du territoire, réalisé pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte.

II- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable : durant l'année 2018 et début 2019.

Le PADD correspond à la stratégie et aux objectifs de développement pour le territoire. Il comporte la dimension politique du PLUi.

Le PADD comprend 3 axes :

1 – Axe n°1 : Garantir un cadre de vie de qualité

2 – Axe n°2 : Accompagner le développement de l'économie locale

3 – axe n°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens ; encourager le développement des énergies renouvelables

Le PADD s'inscrit dans la Loi (ALLUR 2014), et dans les prescriptions du SCOT, prévoyant notamment la réduction de la consommation de territoires naturels ou agricoles par exemple.

III – Règlement et zonage : en cours

Il s'agit de la traduction du projet de manière concrète en définissant des règles applicables aux autorisations de construire par type de zone. 5 étapes sont prévues :

- **mixité des fonctions** : usage et destination des sols des zones bâties et/ou artificialisées (habitat, tourisme, Gens du Voyage, équipements publics, Zone d'Activités Economiques, énergies renouvelables...STECAL (Secteur de Taille et de Capacité Limitées)

- **développement économique** : Zones d'Activités, commerce, tourisme, agriculture

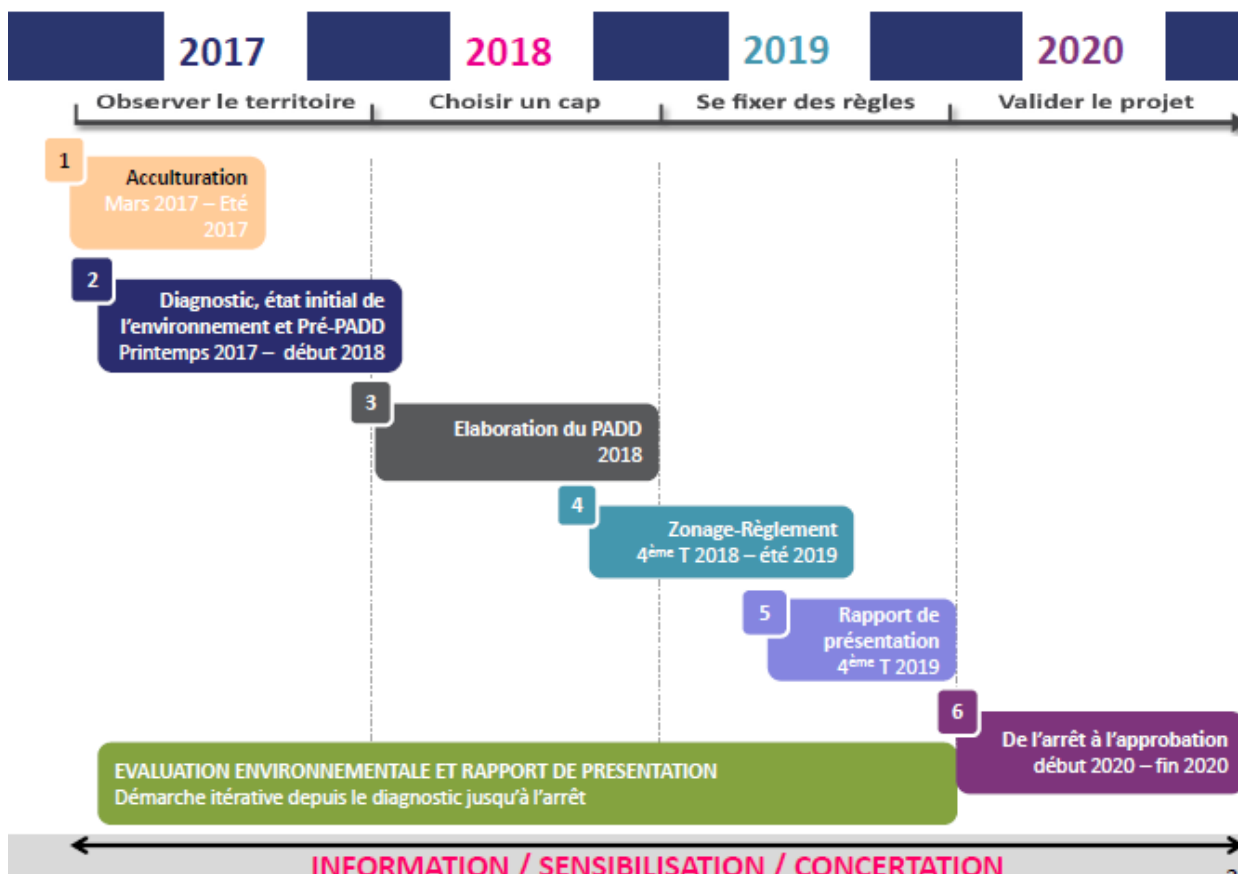
- **trame verte & bleue** : réservoirs de biodiversité, corridors de continuité écologique, abords de cours d'eau & ripisylves, zones humides, ensembles paysagers à protéger pour leur caractère remarquable (bâtiments, arbres, bosquets...). Patrimoine : bâtiments protégés, secteurs à protéger, petit patrimoine...

- **formes urbaines** : volumétrie, implantation, emprise & intégration paysagère des constructions, définition des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées qui réglementent les futures zones urbanisables).

- **équipements et réseaux** : emplacements réservés, capacités des différents réseaux pour alimenter les nouvelles zones ouvertes à la construction.

IV – Validation du projet : après enquête publique, approbation par les Conseils Municipaux et la CDC. La fin de la procédure et l'opposabilité aux tiers est prévue pour la fin 2020.

DEMARCHE ET CALENDRIER GLOBAL



M. LAMARQUE demande à porter une attention toute particulière à l'ouverture des nouvelles zones urbanisables afin de tenir compte de la capacité actuelle des réseaux (eau potable, TAE, électricité...), les extensions étant à la charge de la commune. M. CATTANEO demande à ce que soit étudiée par GrDF l'extension de son réseau de distribution de gaz de ville en vue de réduire la demande de consommation électrique. M. BOUCAU invite tous les élus municipaux à participer aux réunions relatives à la préparation du prochain PLUi.

- **5 / Annulation des réunions de quartier**

Les consignes de communication en période préélectorale ne sont pas compatibles avec la tenue des réunions de quartier programmées au mois de septembre. L'équipe municipale décide donc de ne pas en organiser de nouvelles sur cette fin de mandat.

- **6 / Réalisation du boulodrome par M. CATTANEO**

Les travaux pour la réalisation du boulodrome (terrain de 15 x 20 ml) en bordure du bois communal commenceront la semaine prochaine, conformément aux prévisions budgétaires 2019. Ce terrain est à vocation communale, donc ouvert au public. Un règlement d'utilisation est à mettre en œuvre pour organiser les activités de l'association « Pétaque Loisir Toulonnaise ».

Mme SOUPERBAT obtient confirmation que cet aménagement répond aux attentes de l'association, en offrant une proximité aux toilettes du Complexe sportif. Mme NORGUET s'interroge sur l'attribution d'une subvention à cette nouvelle association l'année prochaine, au vu des travaux engagés en 2019. M. le Maire précise qu'il a sollicité les joueurs pour qu'ils se constituent en association afin de déterminer un interlocuteur pour la mairie (l'association ou son représentant légal). En outre, il précise qu'il s'agit bien d'un équipement public, que ce boulodrome n'est pas affecté à l'usage unique de l'association. Pour M. BOUCAU, la question d'une éventuelle subvention sera étudiée lors de la préparation budgétaire 2020, au vu notamment de la demande (ou non) formulée par l'association. Il insiste sur la nécessité d'accompagner les associations pour leur permettre de développer leurs offres d'activités culturelles et sportives, répondant ainsi aux attentes des administrés. Les nombreuses manifestations organisées les week-ends par les associations attestent du dynamisme de la commune, permettant de s'opposer au concept de « commune-dortoir ». Mme LABADIE craint des difficultés de stationnement le mardi soir au parking du complexe, lors de la sortie de l'école.

- **7 / CR réunion groupe développement à l'accès à l'informatique par M. BOUCAU**

Dans le cadre des projets 2019 de la « commission Agenda 21 », un des objectifs est de lutter contre la fracture numérique. Un groupe de travail a été constitué et s'est réuni le 27 mai dernier. M. LANTOINE, directeur de l'ADAV, était invité pour nous faire part de l'expérience de son équipe dans ce domaine. L'objectif de la réunion était de définir les modalités de mise en œuvre d'un point d'accès à l'informatique pour les administrés, notamment ceux qui ne possèdent pas d'accès informatique ou qui ne le maîtrisent pas.

Il est donc nécessaire de prévoir deux types de service :

- 1) un destiné aux personnes qui sont autonomes quant à l'utilisation de l'outil,
- 2) un autre permettant d'accompagner les usagers ayant des difficultés dans l'utilisation de l'informatique.

Certaines communes ont un accès à l'informatique mis à disposition pour les personnes maîtrisant l'outil. Cet accès n'impacte pas le fonctionnement du secrétariat mairie. L'ensemble du groupe pense que cet accès doit être conçu de manière à ne pas gêner l'accueil mairie. M. LANTOINE décrit le fonctionnement mis en place à l'ADAV où un personnel dédié (professionnel ou stagiaire service civil) accompagne les utilisateurs dans leurs démarches auprès des différents organismes sociaux. Lors de leur emménagement dans les locaux de Toulence (septembre 2019), ce service pourrait être ouvert à la population générale et donc répondre aux besoins des usagers visés au 2 ci-dessus. Pour les personnes autonomes, un poste (ou borne) informatique pourrait être implantée dans les locaux de la mairie, en veillant à ce que son fonctionnement ne perturbe pas le secrétariat. Un cadre règlementant l'accès (horaires, sites autorisés, conditions et durée d'utilisation...) reste à formaliser, ainsi que la mise à disposition de matériel. Pour les personnes nécessitant un accompagnement, les conditions d'accès seront à préciser ainsi que l'élaboration d'une charte pour les aidants numériques. Lors d'une prochaine réunion, les élus seront invités à définir les actions concrètes (convention, partenariat ADAV, choix du matériel et de l'implantation...).

IV : QUESTIONS DIVERSES

M. LAMARQUE demande qu'un compte rendu soit fait au prochain Conseil Municipal sur l'état d'avancement des projets du Comité de pilotage « Mobilités en Sud-Gironde » auquel la commune de Toulence est partenaire. Il regrette que les travaux de ce groupe n'aient pas abouti à la création d'un grand parking à la gare de Langon répondant aux besoins des usagers de la SNCF, permettant ainsi d'améliorer la mobilité et le développement de notre territoire pour le long terme. M. le Maire confirme l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Mme SOUPERBAT rapporte que la présentation de la pièce d'identité à l'accueil du bureau de vote a posé quelques problèmes, deux administrés ayant demandé expressément à ne la présenter qu'auprès du Président du bureau de vote.

Mme NERIS présente la riche programmation de la Fête de la Musique qui se déroulera dimanche 23 juin de 16h à 23h. Cette fête sera dédiée à Christian POUPOT. 5 groupes joueront, dont 3 seront rémunérés par la commune. L'aide des agents techniques a été sollicitée également le matin de 10 à 12 h. Les élus sont invités à venir donner un coup de main dès 19h00.

M. SOUSA informe que le Forum des Associations se déroulera le samedi 31 août. Ce jour-là aussi, le Festival du Petit Bois accueillera cirque, clowns, bal trad, musique. La buvette restauration sera tenue par le Toulence Tennis Club.

M. BALADE informe que lors de la distribution des sacs poubelles (gratuite), 46% des foyers sont venus. Il remercie toutes les personnes ayant aidé à l'organisation de cette journée. Il réalisera une présentation du rapport d'activités du SICTOM lors du prochain conseil municipal.

M. BOUCAU informe que les travaux sur l'aire de Sèves seront terminés en juillet et que ceux-ci seront inaugurés en septembre. Il confirme également la dissolution du Syndicat des Gens du Voyage dans les prochains mois.

Il propose de réunir lundi 8 juillet à 17h le groupe de travail relatif à l'accès des administrés à l'informatique. Après avoir participé à 3 ateliers spécifiques, il informe les élus que les documents concernant le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) sont disponibles au secrétariat. La Communauté de Communes du Sud Gironde se mobilise aux côtés de 4 autres CdC pour mettre en place un PCAET. Cette démarche de développement durable impulsée par l'Etat s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique qui impose aux collectivités locales de mettre en place un plan climat à l'échelle de leur territoire. L'objectif est de faire émerger des actions concrètes impulsées par les élus pour lutter contre les changements climatiques.

M. FAVIER signale d'importantes difficultés pour s'inscrire par voie dématérialisée aux transports scolaires en

Gironde. Il rappelle l'organisation du repas champêtre de l'école Georges Brassens mardi 2 juillet à 12h. Il invite les élus intéressés à s'inscrire, et à régler le prix du repas par chèque libellé à l'ordre du Comité de Gestion. Il signale des difficultés d'identification et d'adressage de courriers rencontrées par les résidents des 6 logements numérotés au 21 rue de l'église, qui ont exprimé une demande d'une nouvelle désignation de voie et de numérotation. Enfin, il attire l'attention des élus municipaux sur la qualité du travail de l'équipe enseignante et des élèves, mené tout au long de l'année scolaire, pour réaliser une fresque inspirée par l'album « Virginia Wolf » de Kyo Maclear illustré par Isabelle ARCENAULT. Celle-ci a été dévoilée à l'entrée de l'école, lors de la fête des parents. Un diaporama relate cette réalisation.

Mme BOUCAU recommande aux élus de voir le court métrage "Mathieu" réalisé avec le concours de jeunes de l'ALSH de Toulence sur le thème du harcèlement scolaire.

Les prochains conseils municipaux auront lieu vendredi 19 juillet et vendredi 13 septembre 2019 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux